



# COMPTE RENDU

## Conseil Communautaire

### MARDI 24 OCTOBRE 2017 à 18 h 30

Salle de réunion Siège Social  
Parc d'Activités Coglais St Eustache  
St Etienne en Coglès  
35460 MAEN ROCH

#### ORDRE DU JOUR

##### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

- 1 – Proposition de modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne et examen de l'intérêt communautaire
- 2 – Projet Espace Social et Culturel Commun : validation choix de l'architecte et poursuite du projet

##### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre octobre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle de réunion « Parc d'Activités Coglais St Eustache » Saint Etienne en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Louis Dubreil, Président.

**Présents:** M. Dubreil, M. Canto, M. Serrand, M. Claude Guérin, M. De Gouvion St Cyr, M. Rault, M. Roger, M. Saint Mleux, Mme Clossais, M. Hubert, Mme Briand Le Priellec, M. Hervé, Mme Bertaux, M. Germain, M. Sourdin, M. Simon, M. Malapert, Mme Tazartez, M. Bouffort, M. Janvier, Mme Chataignier, M. Rétoré, M. Eon, Mme Pairé, M. Battais, M. Hamard, M. Besnier, M. Leray, Mme Mariau, M. Masson

**Absent excusé avec pouvoir :** M. Gaigne représenté par M. Dubreil, Mme Hervé représentée par M. Malapert, M. Garnier représenté par M. Serrand, Mme Bannier représentée par M. Roger, M. Pitois représenté par M. Hubert, M. Marie représenté par M. Besnier

**Absents excusés :**

Monsieur Bernard Serrand est désigné secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **1 – PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE ET EXAMEN DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

##### **A - DECISION COMPETENCES OPTIONNELLES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la rédaction de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne issue de la fusion des communautés d'Antrain et du Coglais et étendue à la commune de Romazy.

Cet arrêté, conformément à la loi, stipule que « les compétences optionnelles héritées des anciens EPCI à fiscalité propre sont exercées par la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne pendant une période maximale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient auparavant. A l'issue de cette période et si la compétence optionnelle n'a pas été restituée dans cet intervalle, la communauté l'exercera sur l'ensemble de son périmètre ».

Il est rappelé que les compétences obligatoires et optionnelles sont définies par la loi, mais que lorsque la loi prévoit la définition d'un intérêt communautaire pour certaines de ces compétences, cette définition intervient dans un délai de 2 ans dans le cadre d'une délibération du conseil communautaire. Dans l'attente de cette définition, l'intérêt communautaire continue de s'appliquer dans les mêmes termes.

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Vu les compétences à exercer pour l'éligibilité à la DGF bonifiée,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDENT de conserver les compétences optionnelles suivantes :**

**\* POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

**\* Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**

- \* Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- \* Action sociale d'intérêt communautaire ;
- \* Création et gestion des maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- \* Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

## **A – Modification des statuts**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne issue de la fusion de la communauté de communes d'Antrain Communauté et de la communauté de communes Coglais Communauté Marches de Bretagne étendue à la commune de Romazy ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2017 autorisant la modification de statuts de Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5214-16 et L.5214-23-1

Considérant que les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- les compétences obligatoires, fixées par la loi ;
- les compétences optionnelles, fixées par la loi, et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes ;
- les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire une proposition de modification des statuts.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

- DECIDENT, à l'unanimité, de modifier les statuts de Couesnon Marches de Bretagne ainsi qu'il suit :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

*Les compétences obligatoires telles qu'elles résultent des dispositions fixées au I de l'article L.5214-16 du CGCT sont exercées, de plein droit, par la communauté de communes issue de la fusion sur l'intégralité de son territoire.*

**1 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**3 - AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**4 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

**5 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

##### **\* POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

\* Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

\* Protection et mise en valeur de l'environnement ;

\* Action sociale d'intérêt communautaire ;

\* Création et gestion des maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

\* Création, ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

#### **COMPETENCES FACULTATIVES**

**Aucune modification à l'exception des ajouts suivants :**

- « Mise en œuvre et accompagnement des politiques de développement et coordination des activités sportives, à destination des jeunes en priorité ».

- « Lutte contre la pollution » (item 6 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) au 1/1/2018.

- **CHARGENT Monsieur le Président, conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales de notifier cette modification de statuts aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer.**

#### **2 – PROJET ESPACE SOCIAL ET CULTUREL COMMUN : VALIDATION CHOIX DE L'ARCHITECTE ET POURSUITE DU PROJET**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet d'espace social et culturel commun issu d'une volonté commune au Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et à Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Il rappelle que les services du Conseil Départemental ont présenté les perspectives de ce projet lors d'une réunion de bureau communautaire en date du 5 mars 2014.

Le projet trouve son origine dans le besoin de transfert du Centre Départemental d'Action Sociale actuellement situé dans des locaux à St Etienne en Coglès qui sont aujourd'hui inadaptés pour recevoir du public, ne répondant plus aux normes et n'étant plus en adéquation avec les besoins des agents. Partant de ce constat,

le besoin immobilier s'accompagne de problématiques d'évolution des pratiques professionnelles pour développer et rechercher des bénéfices apportés par les stratégies croisées, et de partenariats à construire autour du CDAS.

Pour répondre à ces problématiques, 3 thèmes d'études ont été proposés :

- Améliorer l'accès à des services publics regroupés dans l'intérêt des usagers et des équilibres territoriaux.
- Enrichir les interactions entre les professionnels de différents services publics et de différentes cultures disciplinaires
- Mutualiser et optimiser les investissements publics autour de projets structurants

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire tout le déroulé du projet à savoir :

- en 2014 engagement de Coglais Communauté au financement du poste chargé de mission afin de travailler sur la définition du projet.
- en 2015 signature d'une convention de partenariat afin de poursuivre la démarche en réalisant, d'une part, les études pré-opérationnelles en vue de la réalisation immobilière de l'ESCC, d'autre part, l'élaboration du projet social qui organisera l'animation de l'équipement et les collaborations professionnelles des partenaires rassemblés au sein de cet ESCC et recrutement d'un chef de projet ESCC.
- en 2016 signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département, lancement d'un concours d'architecte en commun avec le Conseil Départemental et entrée de l'EPCI au capital de la SPL Construction Publique d'Ille et Vilaine avec comme représentant Bernard Serrand,
- en 2017, suite à la fusion, le conseil communautaire désignent Monsieur Bernard Serrand et Monsieur Henri Rault pour siéger au jury de concours relatif au projet de l'Espace Social Culturel Commun et désignent des membres-pour siéger au comité de pilotage de pilotage relatif au projet d'Espace Social et Culturel Commun.

Monsieur le Président présente le résultat du lancement du concours d'architecte à savoir :

1 – Mission de base : 380 000 € HT

Taux de rémunération : 10.02 %

2 – Missions complémentaires :

OPC, Signalétiques, STD : 36 000 € HT

**TOTAL GLOBAL : 416 000 € HT**

Une annexe « volet insertion » a été prise en compte dans l'acte d'engagement et dument complétée par le groupement de maitrise d'œuvre

Suite à l'avis favorable de la commission d'appels d'offres, il est proposé de délibérer afin de valider l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de construction de l'ESCC au groupement GILBERT QUERE, architecte mandataire (35200), Christophe Jouan – Sarl Archipole – AUA structure – Armor ingénierie – Acoustibel de Rennes et ce pour un montant de 416 000 € HT soit 499 200 € TTC et de décider de la suite à donner au projet.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu les dispositions de la convention de co-maitrise d'ouvrage et notamment son article 7,

Avec 22 voix pour, 9 voix contre et 5 blancs

- DECIDENT de valider l'état du projet d'Espace Social et Culturel Commun à l'issue du résultat du concours de maitrise d'œuvre ;

- VALIDENT le choix du maître d'œuvre à savoir le « Groupement Gilbert Quéré, architecte mandataire, Christophe Jouan – Sarl Archipole – AUA structure – Armor ingénierie – Acoustibel de Rennes et ce pour un montant de 416 000 € HT soit 499 200 € TTC ;

- AUTORISENT la poursuite des études jusqu'au stade Avant Projet Détaillé, phase à l'issue de laquelle une nouvelle délibération du conseil communautaire sera nécessaire pour approuver l'APD qui constituera le coût prévisionnel définitif et valider la suite de l'opération ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS DIVERSES

## QUESTIONS DIVERSES

Information dates de réunions :

- réunion vice-présidents : 6 novembre 2017

- réunion des maires : 7 décembre 2017.

La séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance  
Bernard Serrand

